

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL568

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 11

A l'alinéa 8, substituer aux mots :

« tout au long de l'exécution de la peine »

les mots :

« tant que l'auteur des faits est sous main de justice »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement pour mettre en cohérence le texte avec les amendements précédants.